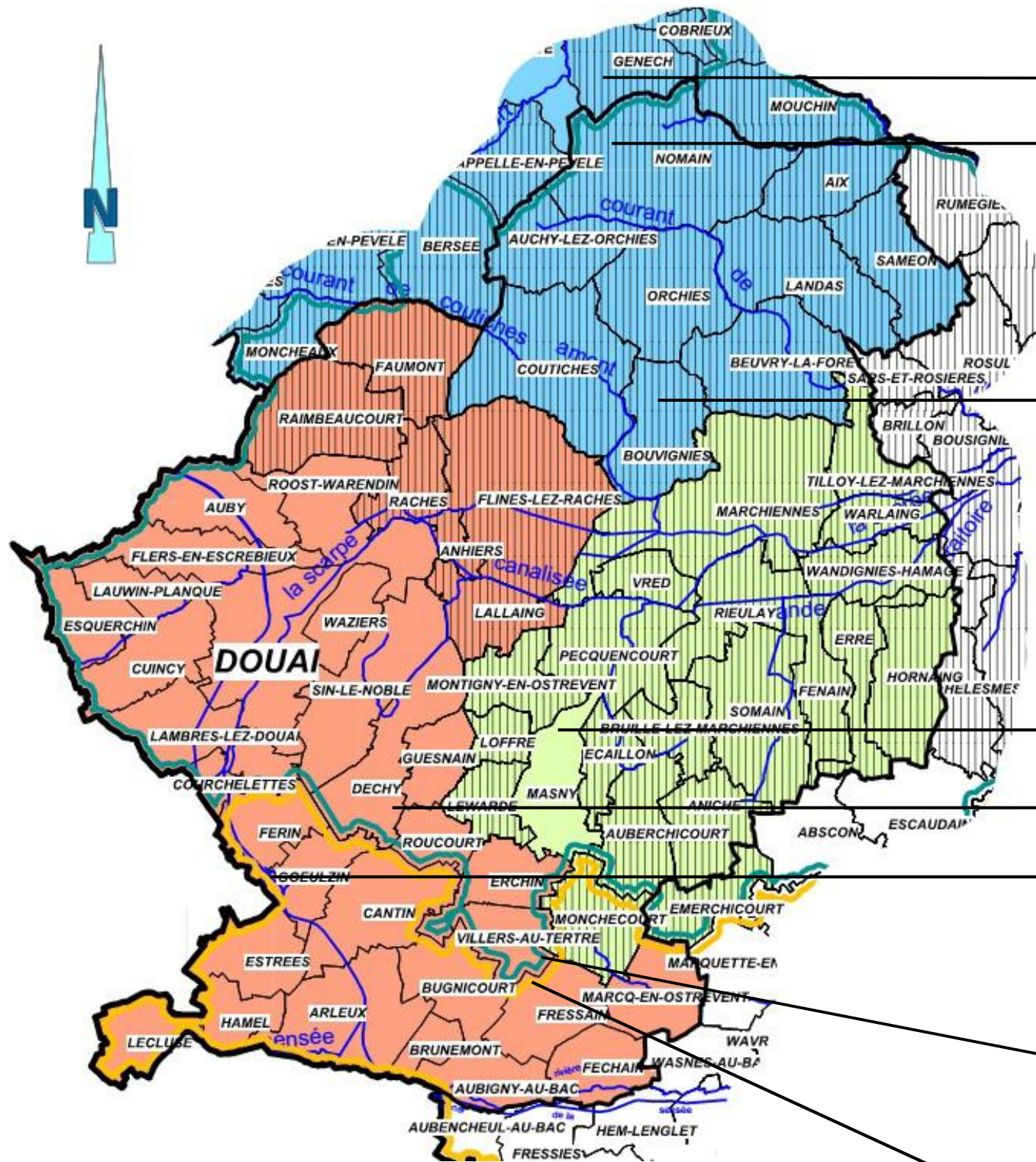


# Mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire de l'arrondissement de DOUAI

## Éléments d'analyse du territoire

## Questionnements

## Actions post-réunions



Communes du SMAHVSBE appartenant au **bassin versant Marque - Deûle**

**SMAHVSBE :**

- ✓ Périètre cohérent dans la logique hydraulique du bassin versant Scarpe et Affluents
- ✓ Rattachement des communes en crête de bassin à la bonne unité hydraulique (exemple de la Marque)
- ✓ Périètre pertinent pour garantir la solidarité amont /aval au sein de l'unité hydraulique

**Masny :** Seule commune non couverte par la compétence GEMAPI en attendant la prise de compétence de la CC Coeur d'Ostrevent (CCCO)

**Nœud hydraulique complexe** à la confluence de plusieurs cours d'eau (Scarpe rivière et canalisée, influence de l'Escaut et de la Sensée)

Périètre du grand **sous-bassin versant de la Scarpe et de ses affluents** (Elnon, Traitoire, grande Traitoire, courant de l'Hôpital, courant de Coutiches) :

- ✓ Logique de solidarité amont/aval en Interne au sous-bassin versant
- ✓ Logique de Solidarité amont/aval au sein du grand bassin versant Scarpe/Escaut/sensée en intégrant la problématique du nœud hydraulique

Périètre du **sous-bassin versant Escaut - Sensée**

Prise par anticipation de la compétence GEMAPI par la CC Pévèle Carembault (CCPC)

Réfléchir à la taille critique d'un syndicat (moyens et/ou effectifs) qui permette de répondre aux missions de la GEMAPI sur un tel linéaire de cours d'eau auquel se rajouteraient les digues.

Le SMAHVSBE candidate en tant qu'EPAGE

Nécessite une animation à une échelle supérieure pour garantir la cohérence des mesures prises sur Scarpe/Escaut/Sensée dans la logique de solidarité amont/aval étendue à l'échelle de bassin supérieur.

Nécessité de mettre à jour les statuts de la CAD

La CA du Douaisis (CAD) exerce des missions relevant de la GEMAPI sans qu'elles soient inscrites dans ses statuts

Réunion des Présidents de SAGE pour réfléchir à la mise en œuvre d'un syndicat mixte sur tout ou partie des territoires rassemblés avec la volonté de garder un caractère opérationnel

L'association de plusieurs SAGE constitue une possible opportunité de produire une structure de type EPAGE ou EPTB

**Questionnements d'ordre général :**

- ✓ Financement de la GEMAPI
- ✓ Définition des linéaires de cours d'eau et digues à reprendre
- ✓ Quid de la prise en charge des ouvrages domaniaux et ouvrages VNF
- ✓ Quid de la prise en compte des SRE en dehors de la compétence GEMAPI

- CA du Douaisis [C.A.D.] : Exerce des missions GEMAPI sans leur inscription aux statuts
- CC Pévèle Carembault [C.C.P.C.] : Prise de compétence anticipée de la GEMAPI (21/09/2015)
- CC Coeur d'Ostrevent [C.C.C.O.] : N'exerce pas la compétence GEMAPI
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut [S.M.A.H.V.S.B.E.] : Exerce des missions GEMAPI



#### 4. État des compétences sur l'arrondissement de Douai à la date de la réunion :

L'analyse des compétences des différentes structures du territoire a permis d'établir les missions exercées et se rapprochant de la compétence GEMAPI.

Chacune de ces compétences a été relevée stricto-sensu dans les statuts et reportées dans le tableau suivant :

Arrondissement de Douai			
Structures	Compétence GEMA	Compétence PI	Autres compétences
<b>Communauté d'Agglomération du Douaisis (C.A.D.)</b>	La <b>gestion du réseau hydrographique de surface</b> d'intérêt communautaire (lié au réseau d'assainissement)	La <b>gestion du réseau hydrographique de surface</b> d'intérêt communautaire (lié au réseau d'assainissement)	<b>Gestion de l'assainissement et du pluvial :</b> La collecte et l'élimination des eaux pluviales : les déversoirs d'orage, les bassins, les avaloirs, les bouches d'égout, le réseau séparatif, les techniques alternatives dans les zones délimitées comme sus-évoqué
<b>Communauté de Communes du Pévèle Carembault (C.C.P.C.)</b>	Planification, entretien et désenvasement des cours d'eau non domaniaux et fossés : adhésion, par représentation-substitution, au syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas-Escout (SMAHVSBE) pour le bassin versant Scarpe Escout. Sont d'intérêt communautaire toutes les études et travaux liés à l'aménagement hydraulique du bassin Versant Wahagnies-Ostricourt (CCSP). Participation aux travaux du SAGE Scarpe aval (CCCP).	Planification, mise en place et entretien d'aménagements visant à réduire l'impact des inondations le long des cours d'eau (CCPP). Mise en place d'ouvrages techniques hors CCPP dans les limites du bassin versant de la Marque permettant de ralentir l'arrivée d'eau qui provoque des inondations sur le territoire de la communauté de communes. Est d'intérêt communautaire la mise en place de rétention d'eau au droit de ruisseau d'Hernies sur la commune de La Neuville (CCPP).	Aménagement naturel des sites utilisés pour le confinement des boues de désenvasement (CCPP). Assainissement : adhésion au syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) (CCSP). Assainissement collectif et non collectif, transport et traitement des eaux pluviales limitées aux zones d'assainissement collectif (adhésion à Noréade) (CCPP). Participation à l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) (CCSP).
<b>Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (C.C.C.O.)</b>	Participation aux études et à la mise en œuvre du programme d'actions du SAGE de la Scarpe Aval		Assainissement non collectif. La communauté de communes assure le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif  <b>Gestion des eaux pluviales :</b> La communauté de communes assure le curage et le nettoyage de l'ensemble du réseau des eaux pluviales et de ses périphériques, à l'exception des fossés ne servant pas d'exutoire aux eaux usées et des courants.  Pour ces compétences, la communauté de communes adhère au S.I.A.N.
<b>Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escout (S.M.A.H.V.S.B.E.)</b>	Restauration et entretien par un contrat pluriannuel du faucardage des dits cours d'eau Mise en œuvre de tous travaux et mesures nécessaires au bon fonctionnement du réseau hydrographique composé de cours d'eau principaux et secondaires	Lutte contre les inondations Mise en œuvre de tous travaux et mesures nécessaires au bon fonctionnement du réseau hydrographique composé de cours d'eau principaux et secondaires	Assainissement des vallées de la Scarpe et du Bas-Escout Conservation et entretien des ouvrages réalisés par le syndicat (stations de relèvement des eaux et autres)

#### 5. Réflexions sur les prises de compétence par anticipation :

Les réunions territoriales et l'approche imminente de la date effective de transfert de la compétence GEMAPI vers les blocs communaux ont induit une réflexion générale des territoires quant à la nouvelle gouvernance à initier et la volonté de voir émerger celle-ci dans les meilleurs délais. Après la prise de compétence des communes par voie de délibération, le transfert peut alors se faire par la même voie vers les structures ad hoc identifiées.

Accédez directement à la rubrique GEMAPI  
Flashez ce code



web

Mettre en œuvre la Gemapi

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

**Prise de compétence GEMAPI**  
RENCONTRES TERRITORIALES :  
1ère phase d'échanges avec les EPCI-FP et les Syndicats

#### 1. Contexte

La mise en œuvre de la politique liée à la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) n'est pas une problématique nouvelle. La GEMAPI définie par les alinéas suivants du L211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

est une compétence rendue obligatoire aux collectivités par la loi MAPTAM, modifiée par la loi NOTRE. Certaines collectivités l'exerçaient déjà de fait au travers de plusieurs structures intercommunales et syndicales. Toutefois, cette organisation est à renforcer notamment en recherchant une gestion coordonnée à l'échelle de bassin versant.



Il s'agit dans le délai très court (1<sup>er</sup> janvier 2018) défini par la loi :

- de structurer la maîtrise d'ouvrage territoriale en intégrant une vision stratégique d'une telle gouvernance à l'échelle pertinente du bassin versant (ou sous-bassin versant) cohérent,
- de faire ainsi émerger des gestionnaires uniques des ouvrages de protection des inondations d'un territoire,
- d'assurer une politique stratégique de gestion de bassin versant prenant en compte la préservation des milieux, la solidarité amont/aval, la gestion combinée des ouvrages de protection et la restauration de la continuité écologique.

#### 2. Travail préparatoire :

Ce travail a consisté à analyser l'organisation existante des EPCI et des structures syndicales exerçant ou non la compétence GEMAPI. Par ailleurs, une analyse fine des conséquences de la loi MAPTAM, modifiée par celle de la loi NOTRE a été menée. En particulier, la mise en évidence de coexistence territoriale de blocs compétents (communaux, intercommunaux, institutions ou syndicats) devait permettre de conclure rapidement sur le devenir de certaines structures. Par les lois rappelées ci-dessus, le statut ou l'extension géographique d'EPCI emportaient la réduction du champ de compétence de certains syndicats, voire leur disparition. La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages prévoit maintenant le principe de substitution/adhésion de l'EPCI aux syndicats en lieu et place des communes qui les composent. Au regard des statuts de chacune des structures identifiées, une analyse de l'état des missions relevant de la compétence GEMAPI a permis d'établir un tableau et des cartographies résumant l'ensemble de ces compétences

- sur chaque territoire identifié,
- pour chaque structure préalablement identifiée.

Une analyse a également été réalisée par arrondissement pour rechercher les cohérences entre limites géographiques de structures et fonctionnement hydraulique.

#### 3. Réunions d'échanges avec les structures des territoires :

Une série de réunions se sont tenues pour exposer les implications des lois MAPTAM et NOTRe, et préparer les territoires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI :

- le 19/ 02/ 2015 sur le territoire de l'Arrondissement de Lille,
- le 17/ 03/ 2015 sur le territoire de l'Arrondissement de Valenciennes,
- le 20/ 10/ 2015 sur le territoire de l'Arrondissement de Cambrai,
- le 14/ 01/ 2016 sur le territoire de l'Arrondissement de Avesnes sur Helpe,
- le 15/ 01/ 2016 sur le territoire de l'Arrondissement de Douai.



La présentation des analyses précédentes ont permis aux représentants présents de se saisir de la problématique GEMAPI et de signaler notamment :

- leurs questionnements quant à la nature exacte et précise des missions relevant de la GEMAPI ou celui du financement, via la taxe GEMAPI
- la nécessité de préciser leurs statuts au regard des missions et actions réellement menées
- leur attachement à continuer à s'appuyer sur des structures efficaces existantes, au plus près des territoires, qui garantissent la prise en compte des missions induites par la GEMAPI à l'échelle de bassins versants élémentaires (EPAGE) ; quitte à rechercher éventuellement l'animation sur un bassin de taille supérieure auprès d'une structure dédiée (EPTB)
- la nécessité de débattre néanmoins entre structures compétentes et pérennes pour définir les limites de la mission de chacun.